

## « ROMPRE L'ISOLEMENT »

### L'AIDE

Prise en charge de 5€ sur un repas de 10 € à la MARPA de SAINT DENIS-LES-BOURG pour 5 repas valable 6 mois.

### LES CONDITIONS

- Vivre sur la commune de St Denis lès Bourg depuis plus de 3 mois
- Être âgé de 60 ans et plus

### LES DEMARCHES

- Adresser une demande écrite au CCAS pour expliquer votre situation d'isolement (possibilité d'en faire la demande pour un tiers : ami, famille, voisin....)

Le CCAS vous communique, par écrit, l'accord (avec les 5 bons joints) ou le refus.

### **Pour tous renseignements :**

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00

1 place de la Mairie - 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Tél. : 04-74-24-45-56 - Courriel : [accueilccas@stdenislesbourg.fr](mailto:accueilccas@stdenislesbourg.fr)